

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 012-350/08/BC

■ Parking public aux Docks : approbation de l'Avenant n°2 au contrat de location n° 05/1245 conclu avec la Société VINCI PARK SERVICES.

DPL 08/1542/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Société Vinci Park Services est devenue l'exploitant des parcs de stationnement P1, P5 et P6 du site des Docks en remplacement de la société Eiffage Parkings dans le cadre de la convention de mise à disposition de ces parcs par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Ce changement d'exploitant a pris effet à compter du 2 novembre 2005.

Afin d'installer et d'organiser au mieux les services communautaires au sein du quartier de La Joliette, Marseille Provence Métropole a souscrit auprès de la société Vinci Park Services un contrat d'abonnement annuel (n°05/1245) pour la location de 280 places de stationnement sur les parkings P1 et P5, au bénéfice des agents communautaires travaillant aux Docks. Un avenant n°1 (n°06/1173) a été pris afin de préciser les conditions de règlement des factures.

Par délibération du 29 juin 2007 n° FAG 9/468/BC, Marseille Provence Métropole souscrivait un contrat d'abonnement complémentaire avec la Société Vinci Park Services pour la location de 50 emplacements supplémentaires au sein du parking P1, permettant de compenser la perte de places de stationnement suite à la démolition de la Parcelle F.

Par délibération du 8 février 2008 n° FAG 004-08/02/08 BC, Marseille Provence Métropole approuvait une convention de mise à disposition à titre gratuit de 150 badges d'accès au Parking Espercieux conclue avec la société Q-Park France dans le but de compenser la perte de places à venir sur les parkings P1 et P5. Le 16 février 2008, 150 abonnements étaient alors transférés du parking P1 sur le parking Espercieux.

La Société Vinci Park Services a récemment informé Marseille Provence Métropole de la nécessité pour elle de cesser l'exploitation du parking P5 en raison de l'insécurité du site (plusieurs agents de MPM ont été agressés et ont déposé plainte). En contrepartie de cette fermeture programmée pour le 1^{er} juillet 2008, Vinci Park Services propose à MPM 150 emplacements de stationnement au Parking P1 à un tarif préférentiel de 706,39 € TTC annuel et par abonnement au lieu de 941,85 € TTC annuel et par abonnement. Cette situation permettrait de fonctionner jusqu'au 30 septembre 2008, date à laquelle une solution de remplacement actuellement à l'étude serait proposée, la suppression du parking P1 devant intervenir courant 4^{ème} trimestre 2008.

Dans l'attente du transfert effectif des 150 emplacements du parking P5 au parking P1, MPM a mis en place en accord avec VINCI-PARK Services un gardiennage du site aux horaires d'arrivée et de départ de son personnel soit de 7h30 à 9h00 le matin et de 16h30 à 19h00 le soir à compter du 2 juin 2008 jusqu'au 30 juin 2008 inclus. Le coût de cette prestation, soit 1.341,11 €TTC, étant pris en charge à hauteur de 50% par la société Vinci, un dégrèvement sera apporté à la facture du parking P5 du mois correspondant.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser par avenant n°2 au contrat n°05/1245 le nombre d'abonnements souscrits sur le parking P1 du fait des modifications intervenues et à venir, ainsi que de modifier les conditions de facturation telles que prévues à l'article 1 de l'avenant n°1 (n°06/1173) au contrat n°05/1245.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 5/832/B du 18 novembre 2005 relative à l'approbation d'un nouveau contrat de location d'emplacements de stationnement aux parkings des Docks ;
- La délibération du n° FAG 9/468/BC du 29 juin 2007 relative à l'approbation d'un contrat d'abonnement avec Vinci Park Services ;
- La délibération n° FAG 004-08/02/08 BC du 8 février 2008 relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement au parking Espercieux conclue avec Q Park Services ;
- La délibération n° 004-314/08/CC en date du 31 Mai 2005 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est aujourd'hui nécessaire de régulariser le nombre d'abonnements souscrits auprès de la Société Vinci Park Services ainsi que les modalités de règlement de ladite société.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au contrat n°05/1245, toutes les autres clauses et conditions dudit contrat et de son avenant n°1 (n°06/1173) restent inchangées.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant joint au présent rapport et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au paiement de ces locations sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine, sous-politique A 130, nature 6132, fonction 020, chapitre 011.

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Le Vice-Président Délégué
aux Ressources Humaines

Vincent COULOMB

Bernard MOREL

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI